



Aide financière annuelle €

25% des honoraires de l'activité conventionnée clinique et technique réalisée en ZIP

Hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires et dans la limite de **50 000 €** par an

Prise en charge des frais de déplacement engagés sur ces zones

Majoration possible par l'ARS

Contrat de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction

Modalités pratiques



- Contacter la CPAM du lieu d'exercice
- Contractualiser avec l'ARS et la Caisse d'Assurance maladie (contrat tripartite)
- Facturer l'activité au sein de ces zones sous le numéro de facturant (numéro AM) attribué spécifiquement à cette activité

Conditions



- Tout médecin installé hors d'une ZIP
- Être conventionné (en secteur 1 ou 2)
- S'engager à exercer en libéral au minimum 10 jours par an en ZIP

Non cumulable avec le CAIM, le COTRAM, le COSCOM

Point de vigilance



L'adhésion au CSTM ne sera plus possible à partir du 1^{er} janvier 2026 selon la nouvelle convention médicale de 2024.

Les médecins pourront bénéficier du dispositif des consultations avancées s'ils remplissent les conditions (médecins généralistes et spécialistes)

Les médecins ayant adhéré à un CSTM voient leur adhésion maintenue jusqu'à ce qu'ils cessent d'intervenir en ZIP ou bien s'ils ne remplissent plus les conditions d'adhésion, sauf demande de résiliation par le médecin.

Outils

[Liste des CPAM d'Occitanie](#)
[Texte finale convention 2024](#)
[Annexe 21 – Dispositions transitoires et contrat type](#)



Aide forfaitaire à l'installation €

50 000 € pour au moins 4 journées hebdomadaires

Proratisée au nombre de demi-journées travaillées

Modalités de versement: 10 000 €/an (si respect des 4 jours)

Contrat de 5 ans

Conditions

- Toute spécialité médicale
- Être engagé dans un exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS)
- Participer à la Permanence Des Soins Ambulatoires (PDSA).
- Effectuer au moins 2,5 jours hebdomadaires dans les zones concernées:
Communes de montagne et de massif
Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV)
Départements: Ariège, Gers et Hautes Pyrénées

Non-cumulable avec le CAIM

Les signataires du CESP peuvent en bénéficier seulement si la commune est en ZIP ou en ZAC.

Contractualiser avec l'ARS Régionale



Outils

[Lien vers le PAPS Occitanie - Des aides individuelles à l'installation dans les zones sous-denses](#)

[Lien vers le PAPS Occitanie - Une aide pour les médecins et chirurgiens-dentistes qui s'installent en zone Montagne Massif](#)

[Lien vers la PAPS Occitanie - ARS - Présentations des aides à l'installation des médecins en Occitanie](#)

[Liste commune en zone montagne et de massif](#)



Allocation €

1200 € brut/mois

Environ 1 085 € net/mois

Minimum 2 ans

Versement mensuel

Conditions

- Etudiants 2ème et 3ème cycle
- **Exercer en zone sous-dotée (ZIP ou ZAC) pendant un nombre de mois égal à celui durant lequel l'allocation a été perçue, à compter de la fin de la formation et pour une durée de 2 ans minimum.**

Modalités pratiques

- Déposer un dossier de candidature auprès de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) aux dates indiquées par celle-ci
- Signer un contrat avec le Centre National de Gestion (CNG)
- Paiement de l'allocation par le CNG
- Accompagnement individualisé et suivi par l'ARS

Outils

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Lien vidéo C'est quoi le CESP?](#)

[Composition du dossier](#)

[Formulaire type pour candidature](#)

[Exemple de contrat CNG](#)

[Contact CNG pour toute demande liée au contrat](#)

[Contact CNG pour toute demande liée à l'allocation](#)

[Liste des référents ARS en région](#)



Aide €

Rémunération mensuelle complémentaire forfaitaire pendant les 12 premiers mois allant de 8 325€ à 15 000 € en fonction du nombre de jours travaillés par trimestre

Autres avantages:

- Aide complémentaire pour cause maladie, maternité, paternité et adoption sauf aide conventionnelle ou légale
- Majoration possible par l'ARS
- Accompagnement renforcé sur la gestion entrepreneuriale

Contrat de 3 ans non-renouvelable

Conditions

- Etudiant titulaire d'une licence de remplacement validée par le CDOM
- Médecin remplaçant inscrit au tableau de l'ordre des médecins depuis moins d'un an (engagement dans le cadre d'un exercice coordonné (ESP, MSP, CPTS) et participation à la PDSA)
- Exercer 80% de son activité en ZIP/ZAC ou dans un rayon de moins de 10 km d'une ZIP ou d'une ZAC (dérogation)
- Exercer a minima 29 journées par trimestre
- Exercer à tarifs opposables
- **Contractualiser avec l'ARS régionale**



[Lien vers la PAPS Occitanie - ARS - Présentations des aides à l'installation des médecins en Occitanie](#)

[Décret du 22 décembre 2020](#)

[Arrêté du 2 février 2021](#)

(cf. Annexe 2 pour contrat type)

[Article 38- LFSS pour 2023 – Contractualisation CDE](#)



Aide forfaitaire €

5 000 €/an

Majoration de 1 250 €/an

si activité libérale en partie effectuée au sein d'un hôpital de proximité

Rémunération complémentaire de 300 €/mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein

Proratisée si stagiaire à temps partiel

Majoration supplémentaire par l'ARS possible
Contrat de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction

Conditions

- Être installé en ZIP
- Être conventionné (secteur 1 ou 2)
- Exercer en groupe (médical ou pluriprofessionnel) ou appartenir à une CPTS ou à une ESP
- Réaliser une partie de l'activité libérale au sein d'un hôpital de proximité (facultatif)
- Exercer les fonctions de maître de stage universitaire et accueillir en stage ambulatoire de niveau 1 des internes ou des étudiants en médecine réalisant un stage d'externat en médecine générale (facultatif)

Non-cumulable avec le CAIM, le COTRAM et le CSTM

Non-cumulable avec les options démographiques (convention de 2011)

Points de vigilance

L'adhésion au COSCOM ne sera plus possible à partir du 1^{er} janvier 2026 selon la nouvelle convention médicale de 2024.

Les médecins généralistes exerçant au sein d'une ZIP ou QPV pourront bénéficier d'une majoration de la partie socle du Forfait Médecin Traitant (FMT)

Pour les médecins ayant adhéré au COSCOM, cette adhésion est maintenue et le renouvellement est possible jusqu'à ce qu'ils cessent d'intervenir en ZIP ou s'ils ne remplissent plus les conditions d'adhésion, sauf demande de résiliation par le médecin.

Modalités pratiques

- Contacter la CPAM du lieu d'exercice
- Contractualiser avec l'ARS et la Caisse d'Assurance maladie (contrat tripartite)



[Liste des CPAM d'Occitanie](#)
[Lien vers le PAPS Occitanie](#)
[Texte finale convention 2024](#)
[Annexe 21 – Dispositions transitoires et contrat type](#)



COTRAM - Contrat de Transition pour les Médecins

Aide annuelle €

10 % des honoraires de l'activité conventionnée clinique ou technique (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires), dans la limite de 20 000 € par an

Majoration par l'ARS possible

Durée du contrat : 3 ans

Renouvellement possible pour une durée maximale de 3 ans si prolongation de l'activité du médecin adhérent au-delà de la durée du contrat initial, dans la limite de la date de cessation d'activité de ce dernier

Modalités pratiques

- Contacter la CPAM du lieu d'exercice
- Contractualiser avec l'ARS et la Caisse d'Assurance maladie (contrat tripartite)

Conditions

- Médecins de 60 ans et plus
- Être installé en ZIP
- Être en secteur 1 ou 2
- Accueillir au sein du cabinet un médecin âgé de moins de 50 ans exerçant en libéral conventionné qui s'installe dans la zone (ou installé dans la zone depuis moins d'un an)
- Accompagner ce médecin pendant 3 ans, dans ses démarches liées à l'installation en libéral, à la gestion du cabinet, à la prise en charge des patients

Non cumulable avec les CAIM et COSCOM.

Non cumulable avec l'option démographique (convention 2011)

Adhésion possible au COSCOM à l'issue du COTRAM

Points de vigilance

L'adhésion au COTRAM ne sera plus possible à partir du 1 er janvier 2026 selon la nouvelle convention médicale de 2024.

Les médecins généralistes exerçant au sein d'une ZIP ou QPV pourront bénéficier d'une majoration de la partie socle du Forfait Médecin Traitant (FMT). Les médecins ayant 67 ans ou plus pourront bénéficier d'une majoration de la partie socle du FMT. Pour ceux ayant adhéré au COTRAM, leur adhésion est maintenue et il sera possible de renouveler le contrat 1 fois si celui-ci n'a pas encore été renouvelé. Toutefois ils ne pourront plus adhérer au COSCOM à l'issue du COTRAM s'ils continuent leur activité libérale.

Outils

[Liste des CPAM d'Occitanie](#)
[Article 5 - Arrêté du 20 octobre 2016](#)

[Texte finale convention 2024](#)

Annexe 21 – Dispositions transitoires et contrat type



CAIM - Contrat d'Aide à l'Installation des Médecins

Aide forfaitaire €

50 000 € pour une activité de 4 jours par semaine (proratisée si activité réduite)

Majoration sup. : 2 500 € si une partie de l'activité libérale est exercée au sein d'un hôpital de proximité

Majoration possible par l'ARS

Modalité de versement : 50 % dès l'installation en ZIP et 50 % après 1 an
Contrat de 5 ans non-renouvelable

Points de vigilance

L'adhésion au CAIM ne sera plus possible à partir du 1^{er} janvier 2026 selon la nouvelle convention médicale de 2024.

- Médecins généralistes exerçant au sein d'une ZIP ou QPV : majoration appliquée à la partie socle du Forfait Médecin Traitant (FMT)
- Médecins primo-installés en libéral en ZIP ou QPV : majoration spécifique appliquée à la partie socle du FMT pendant 3 ans + aide ponctuelle (10 000 euros)

Pour les médecins ayant adhéré au CAIM, leur adhésion est maintenue pour la durée restant à courir au contrat. Ils ne pourront plus adhérer au COSCOM ou au COTRAM mais pourront bénéficier de la majoration du FMT pour les médecins en ZIP ou QPV.

Conditions

- Médecins toutes spécialités
- Installation dans une ZIP ou installation depuis moins d'un an en ZIP (1^{ère} installation ou non)
- Être conventionné (secteur 1/2) avec Optam ou Optam-ACO,
- Exercer au minimum 2,5 jours par semaine
- Participer à la Permanence des Soins Ambulatoires (sauf dérogation accordée par le conseil départemental de l'Ordre des médecins)
- S'engager dans le cadre d'un exercice coordonné (dérogation : condition à remplir dans un délai de 2 ans suivant la signature du contrat)
- Réaliser une partie de votre activité libérale au sein d'un hôpital de proximité (facultatif)

Non-cumulable avec le COTRAM, le COSCOM et le CSTM

Non cumulable avec les options démographiques (convention de 2011)

Adhésion possible ensuite au COSCOM ou au COTRAM

Modalités pratiques

- Contacter la CPAM du lieu d'exercice
- Contractualiser avec l'ARS et la Caisse d'assurance maladie (contrat tripartite)

Outils

[Liste des CPAM d'Occitanie](#)

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Lien vers la PAPS Occitanie - ARS - Aides à l'installation pour les médecins en Occitanie](#)

[Texte finale convention 2024](#)

[Annexe 21 – Dispositions transitoires et contrat type](#)